

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 25 novembre 2019
À 19h00
SAINTE-MESME**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 25 novembre 2019

Convocation du 19 novembre 2019

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 19 novembre 2019

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : IKHELF Dalila

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	REP		LE BER Fernand
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	REP	MORVANNIC Christian	GOURLAN Thomas
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	REP		ROLLAND Virginie
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	REP	BOURGY Jean-Hugues	PETITPREZ Benoît
CARESMEL Marie	A		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	PT		
CHRISTIANNE Janine	REP		POULAIN Michèle
CONVERT Thierry	PS	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	A		
DAVID Christine	PT	CLECH-VERDIER Florence	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	REP	BILLON Georges	ALIX Martial
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	

GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	PT		
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	PT		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	REP		JUTIER David
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	REP		PICARD Daniel
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	A	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 50	Représentés : 9	Votants potentiels : 59	Absents : 7
	Présents titulaires : 48			
	Présents suppléants : 2			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 25 novembre 2019 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Monsieur Christophe DERMY, maire de la commune de Sainte-Mesme d'accueillir cette séance dans sa commune.

Madame Dalila IKHELF est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1911AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Claude HUSSON.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 a été assuré par Monsieur Jean-Claude HUSSON,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Messieurs FANCELLI et PICARD n'ont pas pris part au vote

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2019,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

CC1911AD02 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 a été élaboré sous l'égide de Madame Anne-Françoise GAILLOT.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 a été assuré par Madame Anne-Françoise GAILLOT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Messieurs FANCELLI et PICARD n'ont pas pris part au vote

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 octobre 2019,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

19h20 : arrivée de Madame GNEMMI et Monsieur CAZANEUVE

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT

CC1911SUBV01 Subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie

Dans le cadre de sa politique de mobilité, le Conseil départemental des Yvelines a décidé, lors de la séance du 28 juin 2019, la prorogation de 6 mois du programme triennal 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 et sa reconduction pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

A la différence du programme précédent, Madame Anne-Françoise GAILLOT explique que l'ensemble des communes doit adhérer à ce dispositif (reverser à la communauté d'agglomération les voiries et la subvention qui y est attachée) pour leur permettre de bénéficier de 5% supplémentaires sur le montant qui leur reste en subvention.

Cette demande a été portée au Conseil départemental en précisant une mutualisation, hormis la commune de Rambouillet non concernée par ce dispositif applicable aux communes inférieures à 25 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu la délibération N°2019-CD-2-5921.1 du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 juin 2019 portant sur le nouveau programme 2020-2022 (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022) d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie,

Considérant le détail du linéaire de voirie par commune faisant partie de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires annexé à la présente délibération,

Considérant que les travaux ne pourront commencer avant la notification de l'arrêté attributif de subvention délivré par le Conseil départemental faute de quoi le droit à subvention pourra être annulé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité sur les voiries communales, d'intérêt communautaire pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal de Rambouillet Territoires au compte 21751,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Monique GUENIN

CC1911AD03 Convention Territoriale Globale en matière de social : autorisation donnée au président de Rambouillet Territoires de signer la convention entre la CAF, la MSA, et Rambouillet Territoires et son CIAS

En matière de social, Rambouillet Territoires assure à travers ses compétences l'élaboration d'un diagnostic territorial de la santé (Politique de la ville) et conduit également des actions sociales intercommunales dont les missions sont confiées au CIAS (maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus ou des personnes handicapées, portage des repas et téléalarme pour les communes de l'ex CAPY, réseau de Relais Intercommunaux d'Assistants Maternels ou encore de microcrèches

publiques pour la petite enfance).

Madame Monique GUENIN précise que dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales définies en matière de social par la Caf des Yvelines et la MSA IDF, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et son CIAS souhaitent passer une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles en partenariat avec ces organismes.

Elle signale que cette convention vient compléter celle qui a été signée avec la MSA en 2017

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf des Yvelines, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et la MSA IDF.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de social ainsi que ses modalités de mise en œuvre à partir, notamment, des diagnostics déjà réalisés tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, professionnels de la santé, collectivités territoriales, etc.) sur les secteurs géographiques prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- 1) d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté d'agglomération
- 2) de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- 3) d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Madame Monique GUENIN ajoute qu'un travail de concertation sera nécessaire en lien avec la commission « politique de la ville ».

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires n°CC1812AD02 du 17 décembre 2018 portant actualisation de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Rambouillet Territoires en date du 25 novembre 2019 n°CC1911AD—autorisant le président de Rambouillet Territoires à signer la convention territoriale globale entre la CAF, la MSA, et Rambouillet Territoires et son CIAS,

Considérant que dans la perspective d'interventions en cohérence avec les orientations générales de la Caf des Yvelines, de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et de la MSA IDF, ces partenaires souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles,

Considérant que cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf des Yvelines, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et la MSA IDF,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la Convention Territoriale Globale (CTG) annexée à la présente délibération,

AUTORISE le président de Rambouillet Territoires à signer cette Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), et tout autre document se rapportant au plan d'action défini en annexe,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

19h25 : arrivée de Monsieur CHEVRIER

Monsieur Marc ROBERT propose de présenter conjointement les deux délibérations qui suivent.

CC1911AD04 Commune de Gazeran : ouverture dominicale pour les commerces du centre commercial du Brayphin année 2020
--

Par courrier en date du 24 octobre 2019, Monsieur le maire de Gazeran a saisi, conformément à la réglementation en vigueur, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour émettre son avis sur l'ouverture des dimanches en 2020, le nombre de ces derniers dépassant 5 jours.

Les dates proposées sont les suivantes : 12 janvier, 21 juin, 28 juin, 01 novembre, 08 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, article L.3132-26

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu le courrier en date du 24 octobre 2019 par lequel le maire de la commune de Gazeran sollicite l'avis de l'EPCI dans le cadre de l'ouverture des magasins le dimanche,

Considérant que le nombre de dimanches ouverts ne peut excéder 12 par année civile et que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

Considérant que les dimanches concernés sont les 12 janvier, 21 juin, 28 juin, 01 novembre, 08 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : ALIX Martial

EMET un avis favorable à l'ouverture des magasins de commerces de détail les dimanches, 12 janvier, 21 juin, 28 juin, 01 novembre, 08 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre sur la commune de Gazeran, au titre de l'année 2020,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

CC1911AD05 Commune de Rambouillet : ouverture dominicale pour les commerces de la ville de Rambouillet année 2020

En date du 15 octobre 2019, Monsieur le maire de Rambouillet a saisi la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour émettre son avis sur l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2020.

Un courrier en date du 12 novembre 2019 précise que les demandes d'ouverture formulées par les commerçants alimentaires, sont les dimanches :
5 janvier, 12 janvier, 28 juin, 30 août, 5 septembre, 20 septembre, 27 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, article L.3132-26,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu le courrier en date du 15 octobre 2019 par lequel le maire de la commune de Rambouillet sollicite l'avis de l'EPCI dans le cadre de l'ouverture des magasins le dimanche,

Vu le courrier en date du 12 novembre 2019 du Maire de Rambouillet précisant les dimanches concernés par cette demande,

Considérant que le nombre de dimanches ouverts ne peut excéder 12 par année civile et que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

Considérant que les demandes d'ouverture formulées par les commerçants alimentaires de la commune de Rambouillet sont les dimanches 5 janvier, 12 janvier, 28 juin, 30 août, 5 septembre, 20 septembre, 27 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre de l'année 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

EMET un avis favorable à l'ouverture des magasins les dimanches 5 janvier, 12 janvier, 28 juin, 30 août, 5 septembre, 20 septembre, 27 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre de l'année 2020,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

19h27 : arrivée de Monsieur LAMBERT

Le Président laisse la parole à Monsieur René MEMAIN

CC1911DE01 Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier Ile de France et Rambouillet Territoires

Courant avril 2019, le service développement économique de Rambouillet Territoires, a été sollicité par la société RAMBOL, dont le site de production est situé sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour évoquer avec les élus les problématiques rencontrées et présenter les nouveaux enjeux du groupe.

Monsieur René MEMAIN précise que RAMBOL fait partie du Groupe SAVENCIA [fondé en 1956, 5 milliards d'euros de CA, 20 000 salariés, 120 pays, 250 marques]. Le site de Saint-Arnoult en Yvelines

compte 120 employés et est installé sur le territoire depuis plus de 50 ans. Toutefois, il n'est plus adapté aux objectifs de production et est confronté au vieillissement de ses bâtiments et matériels.

RAMBOL étudie donc deux options :

- L'option 1 serait la délocalisation sur un site existant (en Allemagne ou près de Macon). Ce serait le scénario le moins coûteux pour le groupe. Des locaux existants pourraient accueillir les activités de RAMBOL à moindre coût.
- L'option 2 serait la déconstruction de l'usine existante et la construction d'une nouvelle usine (4ha recherchés avec un bâtiment qui doit être prêt pour 2022)

Un site d'environ 4 hectares, classé 1AUX au PLU de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et destiné à de l'activité économique pourrait éventuellement accueillir la société RAMBOL.

Il se décompose en cinq parcelles appartenant à quatre familles de propriétaires. Des discussions ont déjà eu lieu entre Rambouillet Territoires et certains propriétaires, ainsi qu'avec l'exploitant.

La question du portage foncier est un élément déterminant pour la décision du groupe.

Aussi, le Département a mis Rambouillet Territoires en relation avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF). Celui-ci a proposé de réaliser le portage foncier du site d'accueil pour le compte de Rambouillet Territoires via la signature d'une convention d'intervention foncière afin de maintenir cette activité sur le territoire.

Dans le même temps, l'EPFIF va proposer à la société RAMBOL une convention en vue d'une acquisition valorisée (par anticipation) du site existant. Un travail avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines va être engagé pour déterminer la destination future du site.

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière à moyen terme, en accord avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

La convention d'intervention foncière ainsi que le protocole d'interventions proposés ici ont pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et l'agglomération.

- Monsieur René MEMAIN répond à Monsieur Raymond POMMET que si la société RAMBOL choisit de se délocaliser sur un des deux sites existants la convention n'est plus valable.

La communauté d'agglomération aurait l'obligation de rachat du foncier dans l'hypothèse où elle prendrait l'initiative de ne pas poursuivre le projet.

- Monsieur Marc ROBERT ajoute que le Conseil régional, le Conseil départemental et l'EPFIF se sont engagés sur ce dossier. Par conséquent, il souhaite que la société RAMBOL transmette sa décision au plus vite avec des éléments factuels, estimant que l'offre proposée est assez exceptionnelle et démontre bien que le territoire souhaite maintenir l'activité de l'entreprise.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON remercie le Président de Rambouillet Territoires ainsi que Monsieur René MEMAIN pour la réactivité apportée à ce dossier

Il confirme que la Région, le Département, l'EPFIF, la communauté d'agglomération ainsi que la commune de Saint Arnoult en Yvelines travaillent conjointement sur ce projet.

Suite au diagnostic du territoire réalisé l'an dernier, Saint-Arnoult-en-Yvelines est apparue comme étant la deuxième ville du territoire à proposer le moins d'offre d'emploi par habitant (après la commune des Essarts le Roi).

Ce projet a pour objectif de proposer 140 emplois environ.

La convention est bipartite entre Rambouillet Territoire et l'EPFIF, avec la bienveillance de la ville de Saint-Arnoult-En-Yvelines.

- Monsieur David JUTIER approuve cette politique « interventionniste » dans le but de conserver de l'emploi industriel sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Toutefois, il s'interroge sur les garanties prises par la société RAMBOL une fois que cette convention sera signée : à savoir maintenir son site sur la commune de Saint Arnoult et requalifier l'ancien bâtiment (le dépolluer et le revaloriser).

Il aurait été judicieux de présenter une convention tripartite entre RAMBOL, Rambouillet Territoires et l'Établissement Public Foncier.

Monsieur Marc ROBERT répond qu'en matière de dépollution, cela reste à la charge du propriétaire

En ce qui concerne les garanties, l'EPFIF s'engage et demande à la communauté d'agglomération de le faire également dans les conditions précisées par Monsieur René MEMAIN.

Il ajoute que l'EPFIF demandera des garanties bien précises à l'entreprise RAMBOL, comme le maintien de l'emploi et du site dans des conditions de durée bien définies, siné qua non à son engagement sur ce point.

Le Président s'engage à revenir devant le Conseil communautaire avec tous les éléments de suivis de ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention proposé,

Vu le projet de protocole d'intervention, ci annexé,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant les problématiques rencontrées par la société RAMBOL sur le site actuel de Saint-Arnoult en Yvelines et la nécessité de maintenir l'activité de production sur le territoire,

Considérant le classement au PLU de Saint-Arnoult en Yvelines, d'une zone destinée à de l'activité économique d'environ 4 hectares, potentiel lieu d'accueil de la société RAMBOL,

Considérant le projet de convention d'intervention foncière proposé par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, ci annexé,

Considérant le protocole d'intervention, ci annexé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'intervention foncière proposée par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France ainsi que le protocole d'intervention

AUTORISE le Président à signer la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention proposés par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, les avenants éventuels et les actes nécessaires à leur exécution

DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ afin qu'il présente les trois délibérations qui suivent.

Monsieur Benoît PETITPREZ indique que les deux premières délibérations sont liées, à savoir :

- avenant 1 à la convention de délégation des missions relevant de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) entre le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et Rambouillet Territoires

Puis

- confier cette même disposition au Syndicat le SIAVHY.

Il rappelle que depuis que Rambouillet Territoires a repris cette compétence en 2018, et suite à la dissolution du Syndicat de la Rémarde, la collectivité avait confié sous forme de convention la Gestion des Milieux Aquatique (GEMA) au PNR qui agit sur l'ensemble des rivières de la Rémarde et du bassin de l'Yvette.

En parallèle, le PNR exerce une entente avec le SIAVHY pour la gestion de l'Yvette.

Par conséquent, il semblait plus opportun de traiter directement avec le syndicat de l'Yvette pour agir au niveau d'un bassin versant plus large avec des compétences identiques.

Ainsi, l'objectif de ces deux délibérations est de mettre un terme à la convention avec le PNR et de la confier ensuite dans les même dispositions au SIAVHY.

CC1911GEM01 Avenant n°1 à la Convention de délégation des missions relevant de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) entre le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et Rambouillet Territoires
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles

- L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16 ; et plus particulièrement son article L.211-7 disposant que le bloc de compétence relatif à la GEMAPI comprend les missions suivantes :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L.213-12

Vu le Décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu la Charte révisée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse 2011-2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2016 – 000102 du 26 avril 2016, déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde Amont pour les années 2016 à 2020 projetée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2017 – 000215 du 25 octobre 2017, portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général la réalisation des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont pour une durée de 5 années (2017 à 2021),

Vu l'arrêté préfectoral n°2018127-0014 en date du 7 mai 2018 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Haute Vallée de la Rémarde,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération de Rambouillet Territoires n°CC1812GEM01 du 17 décembre 2018, relative à l'approbation de la convention GEMAPI entre le PNR et RT,

Vu la convention de délégation des missions de gestion des milieux aquatiques (GEMA) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au profit du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu le projet d'avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, visant à retirer la délégation au PNR pour les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur le bassin versant de l'Yvette,

Considérant qu'il convient de modifier la durée de ladite convention afin de l'établir sur celle du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que ces missions seront désormais confiées au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY) pour les communes relevant du bassin versant de l'Yvette amont,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la délégation des missions de gestion des milieux aquatiques conclue entre Rambouillet Territoires et le Parc Naturel Régional de la Haute

Vallée de Chevreuse, joint à la présente délibération

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

CC1911GEM02 Convention de délégation des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16 ; et plus particulièrement son article L.211-7 disposant que le bloc de compétence relatif à la GEMAPI comprend les missions suivantes :

1°. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2016 – 000102 du 26 avril 2016, déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde Amont pour les années 2016 à 2020 projetée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2017 – 000215 du 25 octobre 2017, portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général la réalisation des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont pour une durée de 5 années (2017 à 2021),

Vu l'arrêté préfectoral n°2018127-0014 en date du 7 mai 2018 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Haute Vallée de la Rémarde,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération de Rambouillet Territoires n°CC1911GEM01 du 25 novembre 2019, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation des missions relevant de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) entre le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

et Rambouillet Territoires

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu le projet de convention de délégation des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY), pour les communes relevant du bassin versant de l'Yvette amont, soit :

➤ Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Auffargis, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Cernay-la-Ville

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

CC1911GEM03 GEMAPI - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude pour la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement (SDA) comprenant le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le volet lutte contre les inondations, entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Région d'Ablis (SIAEP d'Ablis)

Monsieur Benoît PETITPREZ poursuit en indiquant que dans le cadre de l'actualisation des SDA de 10 communes du SIAEP d'Ablis, dont 9 sur le territoire de la communauté d'agglomération (d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines), ce dernier propose de s'inscrire dans une démarche commune et d'être mandataire pour faire réaliser cette étude.

La réalisation de ces SDA permettra d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Ainsi, il propose de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat au titre des compétences Assainissement Non Collectif et d'ajouter un volet Lutte contre les Inondations, au titre de la compétence GEMAPI exercée par Rambouillet Territoires

Il précise que cette étude est financée à 80% par l'Agence de l'Eau.

Les missions du mandataire consistent à :

- 1- Définir les conditions administratives et techniques de l'étude ;
- 2- Suivre la mise en concurrence ;
- 3- Demander des subventions et effectuer des suivis des versements ;
- 4- Assurer la gestion financière et comptable de l'opération ;
- 5- Assurer la gestion administrative

- Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU signale à Madame Monique GUENIN que la commune de Sonchamp est dans une étude de Schéma Directeur d'Assainissement avec 4 autres communes, projet initié avant que Rambouillet Territoires ne reprenne la compétence.

Ce Schéma est en cours d'achèvement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée joint à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2019,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'étude de mise à jour des schémas directeurs d'assainissement avec le SIAEP d'Ablis,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention jointe relative à la mise à disposition d'un terrain à Rambouillet territoires par la commune d'Ablis.

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

Monsieur Marc ROBERT informe l'assemblée délibérante que le rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) est reporté au prochain Conseil communautaire
Il propose donc de poursuivre l'ordre du jour avec la présentation du rapport d'activité 2018 du SICTOM puis celui du SIEED.

CC1911AD06 SICTOM de la Région de Rambouillet : rapport d'activité 2018

Rambouillet Territoires a reçu par courrier en date du 31 octobre 2019 le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Rambouillet (SICTOM) pour l'année 2018, sous format numérique (CD-ROM).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il a été transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que chaque délégué communautaire a reçu le rapport d'activité du SICTOM mais également celui du SITREVA, ce qui permet une vue plus globale de l'activité des déchets.

Il réalise une présentation synthétique du rapport d'activité du SICTOM en rappelant que ce syndicat est composé de 34 communes de Rambouillet Territoires, 4 communes de la Haute Vallée de Chevreuse, 1 commune des Portes Euréliennes (Epernon) et 1 commune de Cœur d'Yvelines (Les Mesnuls)

Les tonnages annuels collectés représentent sur l'ensemble du Syndicat 53 708 tonnes d'ordures ménagères et assimilées avec une hausse de 1,5 % par rapport à l'année précédente (+3,7 % par rapport à 2016).

Si les tonnages sont dans la même lignée il n'en n'est pas de même des composants :

- baisse sur les ordures ménagères résiduelles qui représentent le plus gros tonnage d'environ 1,4 %,
- légère baisse au niveau des emballages, avec un taux de qualité de tri très élevé,
- une importante hausse pour le verre avec un taux de captage très important sur le territoire
- le captage des produits végétaux varie selon la saison,
- Hausse importante des déchets tout venants,
- augmentation des produits chimiques due à l'arrêt de l'utilisation des pesticides.

En ce qui concerne le marché de l'emballage, du plastique, du verre, des métaux, ect... il est constaté une chute importante des prix de reprise essentiellement dû à la fermeture du marché asiatique sur ces produits.

99 % du recyclage des produits SITREVA sont réalisés en Europe (91% en Ile de France et Eure et Loir).

Quelques chiffres :

Le budget du SICTOM s'élève aux alentours de 14 000 000,00 €

- la collecte : 3 800 000, 00€
- le traitement des collectes et déchetteries : 3 300 000,00€
- frais de structure du SITREVA, DSP et la part fixe : 3 351 000,00 €
- frais de personnel du SICTOM : 531 000,00 €
- les amortissements : 326 000,00 €
- les provisions pour risque : 100 000,00€

Monsieur Benoît PETITPREZ indique que le SICTOM dégage un excédent de 1 935 000, 00€ cumulés : ce qui va permettre au syndicat de faire face aux investissements pour les années à venir, en particulier pour améliorer le tri, réformer le système de centre de tri et revoir la gestion de la déchetterie (en particulier celle de Rambouillet qui devient trop étroite et qui doit évoluer avec la construction d'une déchetterie professionnelle).

Il rappelle le projet de loi qui a pour objectif de venir renforcer le dispositif de lutte contre les dépôts sauvages des déchets : cela relève du pouvoir de police mais uniquement s'il y a la possibilité d'une déchetterie professionnelle sur le territoire.

Ce projet de construction s'accompagnera également avec la poursuite de la convention qui existe avec l'association « Resource & vous » qui collecte, récupère tout type d'objets destinés au rebus.

Le coût de traitement des déchets est reversé à cette association.

L'investissement :

- bacs pour le tri et éco composteurs,
- acquisition de colonnes d'apports volontaires enterrées afin d'améliorer le tri et sa qualité au niveau de l'habitat collectif,
- acquisition de caissons amovibles et compacteurs pour la redevance spéciale.

Il y a une stabilité au niveau de la masse salariale et le SICTOM poursuit les actions de communication en matière d'environnement, essentiellement accès sur les formations dans les écoles et sur les opérations portes ouvertes.

Le SITREVA

A partir du 1^{er} janvier 2020, le syndicat va s'étendre avec un nouvel adhérent : la communauté d'agglomération Pays de Dreux qui regroupe 110 000 habitants.

Le réseau va se développer à 31 déchetteries, toutes gérées en régie ce qui va permettre de réaliser d'importantes économies et superviser le personnel en synergie.

Monsieur Benoît PETITPREZ précise qu'une réflexion est en cours afin de fermer le centre de tri de Rambouillet de manière à tout globaliser au niveau du centre de tri de Dreux qui dispose d'une capacité de déchets de 30 000 tonnes et également pour appliquer l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques qui seront obligatoire en 2020.

Des actions sont ainsi engagées pour stabiliser ce syndicat et lui permettre d'avoir un avenir financier plus fiable qu'aujourd'hui.

En ce qui concerne l'usine d'incinération située à Ouarville, la DSP vient d'être renouvelée, avec des projets comme la valorisation énergétique dans les domaines agricoles et agro-alimentaires et un meilleur rendement énergétique à partir des déchets sur des productions maraîchères et agroalimentaire.

Ces grands projets de développement vont être mis en place au niveau du SITREVA ce qui permettra d'avoir une attitude plus en lien avec la transition énergétique et écologique d'une part, et d'autre part l'économie des projets.

- Monsieur Benoît PETITPREZ répond à Madame Anne-Françoise GAILLOT qu'aucune réflexion sur la biométhanisation n'est engagée pour le moment au niveau du SITREVA.

D'autres actions sont en cours, comme l'implantation de serres chauffées avec l'énergie de l'usine afin de produire des tomates (projet qui peut aller jusqu'à 18 hectares) et une usine de production de protéines animales pour laquelle il y a un besoin de chaleur.

Une convention avec GRDF va être également signée pour la transformation, par un procédé de pyrogazéification des plastiques qui ne peuvent être recyclés en gaz de ville.

Il ajoute qu'aujourd'hui il est impossible de recycler plus de 24% des plastiques qui sont produits.

Il convient donc d'imaginer des solutions et de promouvoir des projets industriels qui permettront également d'assurer une transition énergétique à partir de la production des déchets.

Il explique que la consigne des plastiques est une « hérésie » qui profite à certains politiques : ces plastiques que la consigne doit récupérer sont les seuls à être recyclés actuellement et pour lesquels le taux de captage est déjà très important en secteur rural.

Ainsi un circuit parallèle de traitement va être réalisé ce qui va démunir les déchetteries par rapport aux installations techniques déjà existantes et dans lesquelles le recyclage et la valorisation fonctionnent très bien pour mettre en place des circuits parallèles qui ne seront pas maîtrisés de la même manière.

C'est une aberrance économique et écologique

Les 22 syndicats d'Ile de France envisagent de se réunir afin de trouver des solutions alternatives et palliatives malgré toutes les alertes qui ont été lancées sur le sujet : il convient de proposer des choix pour remédier à cette décision.

- Madame Claude LANEYRIE souhaite connaître les raisons pour lesquelles le SICTOM a refusé à plusieurs Essartois un composteur alors qu'ils résident dans des pavillons.

Monsieur Guy POUPART anime la commission « le SICTOM de demain » qui définit les modalités

d'attribution des composteurs. Ainsi, il répond que certains critères d'attribution étaient pris en compte, comme la superficie du terrain ou encore le nombre de personnes au foyer.....

Mais ces derniers ont été revus et il invite les habitants de la commune Les-Essarts-Le-Roi à recontacter le SICTOM.

Il ajoute que des abus ont été constatés quant à l'utilisation des composteurs. Par conséquent la commission «Le SICTOM de demain» a émis le souhait qu'un suivi soit réalisé.

- Monsieur Benoît PETITPREZ précise qu'effectivement les personnes qui disposent d'un petit terrain (300 m² par exemple) utilisent mal ou peu les composteurs ou en détournent leur utilisation initiale.

- En ce qui concerne le SITREVA Monsieur Olivier NOËL souhaite avoir des explications concernant l'augmentation de 25% des vols et des effractions entre de 2015 et 2018.

Monsieur Benoît PETITPREZ répond que les effractions se sont déroulées en déchetteries, liées au prix du recyclage.

- Monsieur David JUTIER demande s'il existe une solution de recyclage pour les petits emballages plastiques (pots de yaourts, couvercles....).

Par ailleurs, en ce qui concerne le compostage collectif, il constate que les personnes qui résident en appartement n'ont pas la possibilité de composter leurs déchets organiques.

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que comme expliqué précédemment, sur l'ensemble de la France uniquement 24 % des plastiques sont recyclables. Les autres sont détruits (La politique en France est de trier et non de recycler tous les plastiques).

Il explique que l'extension des consignes de tri à tous les plastiques est à l'initiative de chaque collectivité avec une date butoir en 2023.

Ainsi, tous les syndicats de traitement s'équipent à leur rythme de matériel pour « trier » les plastiques ce qui nécessite des investissements assez conséquents.

Le SITREVA ne valorisant que 24% des plastiques et les investissements n'étant pas amortis, il a été fait le choix de différer après la DSP les programmes d'investissement pour se mettre aux normes par rapport à cette nouvelle législation sur l'extension des consignes de tri.

Par conséquent, il précise qu'à la date d'aujourd'hui les petits emballages plastiques sont traités dans le cadre de l'incinération.

En ce qui concerne le compostage public, Monsieur Benoît PETITPREZ explique que dans les immeubles, tout ce qui est collectif dépend des décisions du syndic et surtout de la bonne entente des propriétaires. Ce dernier critère est très compliqué à respecter pour la gestion des composteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu le rapport d'activité 2018 du SICTOM de la région de Rambouillet reçu par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le 31 octobre 2019, sous format numérique (CD-ROM), accompagné du compte administratif de l'année 2016

Considérant que ce rapport d'activité doit être communiqué au Conseil communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SICTOM de la région de Rambouillet au titre de l'exercice 2018 et des éléments qui l'accompagnent,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Claude CAZANEUVE.

CC1911AD07 SIEED : rapport d'activité 2018

Lors du comité syndical du 26 mars 2019, le Président du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) a présenté le rapport d'activité 2018.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Président de Rambouillet Territoires auprès des délégués communautaires.

Il a été transmis, dans un souci de transparence par courrier électronique à l'ensemble des élus.

Monsieur Claude CAZANEUVE rappelle à l'ensemble des élus que le SIEED regroupe 71 communes et 68 000 habitants.

Les deux communes du territoire de la communauté d'agglomération à adhérer à ce syndicat sont Mittainville et Gambaiseuil qui représentent 679 habitants.(moins de 20 %)

Il effectue une présentation synthétique de ce document.

- Monsieur Benoît PETITPREZ précise que le SIEED est au SIDOMPE ce que le SICTOM de Rambouillet est au SITREVA.

Dans l'objectif de conserver la cohérence des EPCI, il informe les délégués communautaires que le Président du SIDOMPE, Monsieur Guy PELISSIER lui a demandé d'intégrer dans le SICTOM les communes de Mittainville et Gambaiseuil et d'écarter la commune des Mesnuls au niveau du SIDOMPE. Monsieur Benoît PETITPREZ signale que cela ne peut se faire qu'avec l'assentiment des deux maires concernés, Madame Françoise BERTHIER et Monsieur Claude CAZANEUVE.

Par conséquent, Monsieur Benoît PETITPREZ invite ces deux communes à mener une réflexion dans ce sens.

Il ajoute avoir participé à plusieurs réunions où il a pu constater que le SIEED était au bord de l'explosion : les communautés de communes qui font partie de ce syndicat n'arrivent pas à s'entendre ni sur la gouvernance, ni sur la manière d'agir de ce syndicat.

Il précise que c'est la décision de la communauté d'agglomération qui fixe la répartition fiscale avec un taux unique sur l'ensemble des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu le rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets-(SIEED) présenté lors de son comité syndical du 26 mars 2019,

Considérant que ce rapport d'activité doit être communiqué au Conseil communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets-(SIEED) au titre de l'exercice 2018,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sainte-Mesme, le 25 novembre 2019

Monsieur Marc ROBERT rappelle que le rapport d'activité du SEY (point n°13 de l'ordre du jour) fera l'objet d'une présentation au prochain Conseil communautaire.

Questions diverses

- Présentation du rapport indice qualité comptable de la collectivité :

A la demande de certains délégués communautaires Monsieur Thomas GOURLAN propose de communiquer à l'assemblée délibérante le rapport relatif à l'indice de qualité comptable de la communauté d'agglomération pour l'année 2018.

Celui-ci est stable depuis 2015 : 18,7 % /20.

Les axes d'amélioration sont les suivants :

- plus réactif sur l'entrée et sortie des immobilisations
- plus réactif sur les provisions pour risques et charges tant en dépenses qu'en recettes.

Les conclusions du rapport mentionnent que :

« Les résultats 2018 de votre collectivité sont satisfaisants puisque supérieurs à la moyenne nationale.

Il reste à travailler sur les items non validés afin d'améliorer encore la qualité comptable.

Le responsable des comptes publics prendra rapidement contact avec les services de Rambouillet Territoires afin de mettre en place des actions permettant d'améliorer de façon sensible l'indice 2019 »

Intervention de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU :

« Je me félicite de la convention de maîtrise d'ouvrage que nous avons montée entre RT et le SIAEP, incluant une demande spécifique de RT.

Il n'en va pas de même pour le transfert des compétences Eau et Assainissement où nous nous trouvons face à une situation singulière.

La loi NOTRe nous impose le transfert de ces compétences le 1^{er} janvier 2020.

Je n'ai pas vu cette question inscrite à l'ordre du jour d'une réunion des maires ni d'un conseil de communauté. Je n'ai pas connaissance que la commission Eau et Assainissement, dont je suis membre, s'en soit emparée, ce que je déplore.

Et soudainement un rapport de 45 pages est présenté en réunion des maires le 12 novembre, en dehors de l'ordre du jour.

Je me sens particulièrement concerné en tant que maire qui a délégué ces compétences, en tant que conseiller communautaire et Président du SIAEP.

Je rappelle que ce syndicat distribue l'eau potable, dans d'excellentes conditions, à 20 communes dont 17/36 de RT.

De plus nous assurons la compétence assainissement collectif pour 15 communes sur 36 de RT.

J'ignorais l'étude CITEXIA pour laquelle le SIAEP n'a fourni aucune information.

Les différents collègues que j'ai croisés ne sont pas plus au courant que moi.

Qui a donc décidé d'appuyer sur le bouton ? Sans nous concerter !

Je m'insurge contre ces méthodes de travail qui créent la défiance et la suspicion.

Je ne cautionne pas les résultats de ce rapport qui a l'évidence a répondu à un cahier des charges orienté.

« Orienté » : je m'explique :

Le Président du SIAEP dit que l'eau est fournie à 17 communes/36 soit 47 % de RT

Le rapport dit que RT pèse 85 % dans le SIAEP

Nuance.

Oui, nous avons entendu plusieurs fois que le SIAEP n'était pas concerné compte tenu de sa spécificité.

Non, nous ne toucherons pas à ce qui fonctionne.

Mais les promesses de la chenille n'engagent pas le papillon.

Pour ma part je ne souhaite pas que RT se désengage totalement, mais qu'elle soit l'animatrice des partenaires de son territoire.

Nous avons besoin de la dimension, au moins, de RT pour discuter avec ceux qui font la politique, avec l'ARS, avec la police de l'eau qui applique avec zèle les directives de Bruxelles ou d'ailleurs.

Voilà Monsieur le Président, chers collègues, ce que je vois, ce que je ressens ce que je vois et ce que je souhaite.

Merci. »

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU pour son intervention de qualité mais réfute totalement la notion « d'orientation » donnée par la communauté d'agglomération à ce rapport.

Il rappelle que ce document est un diagnostic qui a pour objectif de photographier l'existant.

Il admet que travailler ensemble est essentiel mais sans être en permanence dans la critique.

Il se dit très surpris que des élus puissent imaginer qu'en tant que Président de la communauté d'agglomération il aurait pu donner des directives à un cabinet d'audit pour un diagnostic.

Et quel en serait l'objectif ?

Par ailleurs en termes d'éthique, le cabinet d'audit ne pourrait l'accepter.

Le Président confirme que la communauté d'agglomération doit être une force pour l'ensemble du territoire et rappelle qu'elle exercera cette compétence à partir du 1^{er} janvier prochain. Malgré tout des questionnements persistent encore....

Rambouillet Territoires va accueillir tous les budgets au 1^{er} janvier 2020 et doit encore gérer un certain nombre de contradictions avec l'Etat : il n'est pas possible de revoter les redevances eau et assainissement avant le 1^{er} janvier 2020 mais les EPCI doivent, avant le 31 décembre 2019 désigner de nouveaux représentants pour l'ensemble des syndicats. .

Monsieur Marc ROBERT s'insurge vivement contre les dires de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU et souligne que ce diagnostic a été réalisé en toute transparence.

- Monsieur Olivier NOËL rejoint les propos de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU et s'étonne que ce point n'ait jamais été abordé dans aucune instance de la communauté d'agglomération.

Par conséquent il s'interroge : qui a demandé ce diagnostic et à quel moment ?

Le Président confirme qu'il a lui-même souhaité ce diagnostic qui profite à l'ensemble du territoire. Toutefois, il dément fermement une nouvelle fois avoir donné des orientations au cabinet d'audit.

Il rappelle que la loi impose de fixer le montant de la taxe assainissement avant le 31 décembre 2019

-Madame Anne-Françoise GAILLOT intervient et précise que ce diagnostic n'est pas une découverte dans la mesure où la commune de la Boissière-Ecole qui est en régie a été sollicitée par les services de la communauté d'agglomération pour transmettre un certain nombre d'éléments, comme le prix de l'eau et de l'assainissement pratiqué avec les délibérations s'y rapportant, les différents comptes administratifs et budgets primitifs 2019.

- Intervention des élus

- Monsieur Jean OUBA explique que les forces de l'ordre ont distribué des contraventions « factices » aux automobilistes qui étaient mal stationnés aux abords du parking de la gare de Gazeran. Les habitants des communes voisines s'interrogent et constatent que les horaires des bus ne sont pas forcément adaptés pour des usagers qui doivent utiliser le train pour se rendre sur leur lieu de travail à Paris.

Le Parking de Gazeran, est complet du fait de sa gratuité. D'autre part, il est très avantageux pour les habitants de l'Eure et Loir de se stationner à Gazeran, le forfait du Pass Navigo devient beaucoup moins onéreux dès qu'ils franchissent la zone des Yvelines.

En revanche, le stationnement aux abords de la départemental est très accidentogène pour les piétons.

Monsieur Jean OUBA indique que les usagers sont prêts à utiliser des navettes qui pourraient les déposer à la gare de Gazeran ou de Rambouillet.

Monsieur Marc ROBERT confirme que ce parking est sous-dimensionné. Une réflexion est en cours avec Ile de France Mobilité afin d'imaginer son agrandissement, des travaux devraient donc débuter dans peu de temps.

Néanmoins, en contrepartie du financement apporté par IDFM le stationnement deviendra sans doute payant.

Toutefois cela ne résoudra pas le stationnement des Euréliens sur ce parking et indique que dans une

ville où il y a une gare ferroviaire ce sujet est essentiel mais très difficile à gérer.

Monsieur Emmanuel SALIGNAT précise que le parking de la gare de Gazeran propose 123 places de stationnement.

Mais environ 130 véhicules stationnent tout le long de la Départementale. Les enfants ne sont plus en sécurité pour rejoindre l'abris-bus, ils doivent se déplacer sur la chaussée.

Par conséquent il a été demandé à la police de mettre pour le moment des amendes « d'avertissement ».

Il explique que des réunions avec IDFM et les services de l'Etat ont eu lieu, des rendez-vous sur site ont été organisés et une enquête de fréquentation auprès des usagers a été réalisée.

Des courriers ont également été adressés à la Région et au Département.

La restitution du travail réalisé aura lieu le 11 décembre prochain à Paris.

Il ajoute que 70 % des travaux réalisés seront pris en charge par IDFM.

Monsieur Emmanuel SALIGNAT poursuit en adressant tous ses remerciements au service Urbanisme et Programmation de l'Habitat de la communauté d'agglomération qui reste toujours très disponible pour les communes dans l'élaboration des dossiers.

- Monsieur Jean-Louis BARTH signale que la gare routière de Rambouillet est très dangereuse. Les usagers sont livrés aux intempéries et au danger avec des quais qui sont très étroits et une circulation des bus intensive.

Il rappelle avoir déjà évoqué ce sujet lors d'une précédente séance de Conseil communautaire.

Dans la mesure où la communauté d'agglomération dispose de la compétence transports, il considère qu'elle doit faire en sorte de proposer aux usagers d'emprunter le train en toute sécurité et ainsi désencombrer les rues de la ville de Rambouillet avec des véhicules en stationnement.

En ce qui concerne la compétence eau et assainissement, il préfère s'abstenir de tout commentaire sur ce point, étant déjà intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet.

Monsieur Marc ROBERT convient que le pôle gare de Rambouillet n'est plus adapté à l'augmentation de la fréquence des bus.

Une réflexion avec Ile de France Mobilité a été engagée et vient d'aboutir. Des travaux importants sur un secteur assez élargi autour de la gare vont être réalisés : stationnements plus adaptés pour les bus et des quais plus appropriés. Les circulations douces vont également être favorisées.

La Région, qui suit ce dossier participera à hauteur de 70 %, les 30% restants sont à la charge de la ville de Rambouillet.

Ce projet d'environ 7 000 000,00 € va bientôt démarrer.

- Monsieur Guy POUPART revient sur la compétence Eau et l'Assainissement et se dit très surpris de la proposition faite par le bureau d'études dans leur présentation, à savoir augmenter la tarification sur la commune de Bonnelles : ce qu'il refusera bien évidemment en tant que maire de la commune.

- Madame Janny DEMICHELIS invitent l'ensemble des élus à se rendre à deux manifestations proposées par le conservatoire Gabriel FAURE :

- le 30 novembre au théâtre du Nickel Odéon à Rambouillet : hommage à un professeur du Conservatoire décédé l'année dernière,

- le 18 décembre à la salle du Cratère à Saint-Arnoult-en-Yvelines : le concert de Noël avec les élèves et les professeurs.

• Cérémonie des vœux du Président aux dirigeants d'entreprise : le mercredi 22 janvier, à 8h30, à

La Lanterne

- Piscine des Fontaines : visite de la halle olympique à la piscine des Fontaines : le lundi 16 décembre à 11h00

- Tableaux des décisions marchés publics et autres services 2019 :
Transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil

- Planning des réunions des instances

Année 2019 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 2 décembre – 8h30	Lundi 9 décembre – 8h30	Lundi 16 décembre 19h00 ROCHEFORT EN YVELINES

Année 2020

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 6 janvier 8h30-10h00	Lundi 6 janvier 10h00-11h30	Lundi 13 janvier 19h00 pas de lieu
Lundi 27 janvier 8h30-10h00	Lundi 27 janvier 10h00-11h30	Lundi 10 février 19h00 pas de lieu

- Monsieur Sylvain LAMBERT invite l'ensemble des élus à partager le cocktail dinatoire qui clôturera la séance du Conseil communautaire du 16 décembre qui se déroulera à Rochefort-En-Yvelines.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 21h00